

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

La restauration et la garderie scolaire sont des prestations municipales proposées aux élèves scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Lamagdelaine afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants.

Les objectifs principaux sont :

- Profiter des moments pour se détendre
- Responsabiliser les enfants

Et plus spécifiquement pour la cantine :

- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Apprendre à manger dans le calme

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses camarades ou les autres enfants, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les règles d'usage sont :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Dossier d'admission

Le règlement intérieur sera remis à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Horaires garderie

Les agents municipaux surveillent les enfants en dehors du temps scolaire soit :

de 7h30 à 8h50 heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants
les lundis, mardis jeudis et vendredis

de 12h à 13 h 50 heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne pourront accéder à l'école qu'à partir de 13h30

les lundis, mardis jeudis et vendredis

de 17h à 18h30 heure maximum où les parents reprennent l'entière responsabilité des enfants

le mercredi

de 12h00 à 12h30 heure maximum où les parents reprennent l'entière responsabilité des enfants

Paiement cantine

L'achat des tickets de cantine et les réservations des repas se font en mairie le jeudi de 16h00 à 18h30.

Les réservations des repas se font à l'avance et au plus tard le jeudi avant 18h30 pour les repas de la semaine suivante.

L'achat des tickets des repas se fait au mois, l'encaissement sera effectué chaque fin de mois.

Exceptionnellement un repas peut être réservé lors du mois en cours.

Cependant, il doit obligatoirement être payé et réservé 48h avant le jour concerné.

Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent, est due;

Les demandes d'annulation de réservation doivent être communiquées **avant 8h45** à la Mairie par voie écrite (courriel mairielamagdelaine2@wanadoo.fr ou par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie) ou par déplacement en mairie (**aucun appel téléphonique ne sera pris en compte**).

Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents avec certificat médical (annulation des réservations dans les délais définis).
- décès d'un membre d'une famille avec pièce justificative

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

Fournitures

Tous les lundis, chaque enfant déjeunant à la cantine devra apporter (dans une protection nominative qui lui sera rendue le vendredi) une serviette de table marquée à son nom.

Pour les enfants faisant la sieste, un coussin personnel, une taie d'oreiller et un drap de lit adapté (marqués au nom de l'enfant) devront être fournis. Le linge de lit sera rendu le vendredi pour être lavé par les parents qui les ramèneront propre le lundi suivant.

Pour les dimensions, merci de bien vouloir vous rapprocher des employés municipaux de l'école.

Service du restaurant

La livraison est réceptionnée par l'agent de service de la cantine.

L'agent de service de la cantine est chargé de :

- Procéder au contrôle de température des aliments et vérifier les quantités livrées.
- Assurer la manutention et le chauffage des plats, en respectant strictement les consignes relatives à leur maintien en réfrigération et à leur remise en température,
- Vérifier et maintenir la température à + 65°C jusqu'à l'assiette des convives,
- Dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants (1/4 h avant le repas),
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle,
- Jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente ;
- Assurer le nettoyage des locaux et les laisser, chaque jour en parfait état de propreté et de rangement.

Déroulement des repas

Les employés municipaux de l'école veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Les agents municipaux refuseront l'introduction dans la salle de repas, d'objet dangereux ou gênant (ballons, billes et jeux divers).

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte. Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apporteront une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire et la garderie ne sont obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Les enfants feront l'objet :

- de remarques verbales,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'un à plusieurs jours pourra être prononcée si après une série d'avertissements oraux et écrits, l'enfant n'a pas amélioré son comportement.

Une exclusion définitive pourra être prononcée si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Madame le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Grille d'avertissements et des sanctions

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistence ou réitération De ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Récréation

Les agents surveillent les cours de récréation ou les locaux mis à leur disposition en dehors du temps scolaire soit :

- de 7h30 à 8h50 heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants
- de 12h à 13h50 heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants
- de 17h à 18h30 heure maximum où les parents reprennent l'entière responsabilité des enfants

Traitement médical – Allergies – Accident.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Responsabilité relative aux effets personnels

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant. A ce titre, il est déconseillé aux enfants d'apporter des jeux et jouets personnels des bijoux ou objets de valeur

Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien à l'école. La pratique constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer à maintenir un état permanent de propreté.

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et indemne de parasites (poux, lentes,...)

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours sera à disposition du personnel municipal dans les locaux de la cantine.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

L'ATSEM avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que la directrice d'école.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances) l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

Obligations des parents

Ils sont tenus de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie par respect pour les employés communaux

Seul un adulte est habilité à venir récupérer un enfant, ce dernier ne sera pas autorisé à quitter l'enceinte de l'école accompagné d'un mineur.

Un fois sorti de la garderie, l'enfant n'est plus autorisé à rentrer à nouveau dans la cour ou dans l'école.

Pour des raisons de sécurité, le portillon doit être systématiquement fermé à l'aide de la targette situé sur son dessus.

Responsabilité - Assurance

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Le présent règlement sera remis aux parents ainsi qu'à la Directrice de l'école et notifié au personnel de service.

Mairie de Lamagdelaine, le 24 août 2016